



Délibération du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 026-212602643-20230926-DEL_01_26092023-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 20/09/2023
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien					
CUVELARD Bruno	X				Secrétaire de séance : T SERRE
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc	X				
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine	X				
Total	10	10			

OBJET : redevance occupation du domaine public 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité reconduit les mêmes redevances qu'en 2022 à savoir :

- ❖ Bar du midi : forfait 1000 €
- ❖ Tabac Presse : forfait 25 €
- ❖ Camion Pizza : 75 €/an
- ❖ Food Truck : 120 €/an
- ❖ snack Le Fauve : 250 €/an

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Thierry SERRE



Le Maire
Olivier SALIN

Résultat du vote

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0